



## CONSEIL DE TUTELLE

Seizième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 13 juillet 1955,  
à 10 h. 40

NEW-YORK

## SOMMAIRE

	Page
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année 1954 (T/1190, T/1192) [suite]	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (suite).....	207

**Président:** M. Mason SEARS (Etats-Unis d'Amérique).

**Présents:**

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

**Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année 1954 (T/1190, T/1192) [suite]**

[Point 4, a, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Powles, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.

**QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (suite)**

*Progrès économique (fin)*

1. M. DORSINVILLE (Haïti) désirerait recevoir de plus amples détails au sujet des enquêtes sur l'établissement de plans économiques, auxquelles l'Autorité administrante a procédé à la suite des recommandations de la Commission du Pacifique sud.

2. M. POWLES (Représentant spécial) répond que l'Administration continue d'étudier le rapport établi conjointement sous les auspices de la Commission du Pacifique sud et du Gouvernement du Samoa-Occidental en vue de déterminer, d'une part, quelles sont celles des recommandations qui pourraient être mises en œuvre sans tarder et, d'autre part, celles qui exigent des recherches plus approfondies. L'Administration estime que les renseignements fournis sont encore insuffisants pour pouvoir servir de base à un plan économique.

3. M. DORSINVILLE (Haïti) demande si les mesures prises par l'Autorité administrante en vue de remédier à la pénurie de certaines denrées alimentaires, qui s'est fait sentir en 1952 et dont il est question à la page 94 du rapport annuel<sup>1</sup>, étaient des mesures d'ur-

gence provisoires ou si elles seront maintenues en vue d'empêcher une nouvelle pénurie.

4. M. POWLES (Représentant spécial) répond que cette question relève plutôt de la compétence du Gouvernement samoan que de celle de l'Autorité chargée de l'administration. La pénurie de certains aliments de base était avant tout la conséquence d'une période de sécheresse sans précédent. La meilleure méthode qui permettrait d'assurer une plus grande stabilité à l'avenir consisterait à améliorer les possibilités de vente des cultures vivrières marchandes; on s'efforce par tous les moyens d'atteindre ce résultat.

5. M. DORSINVILLE (Haïti), parlant de la déclaration qui figure à la page 94 du rapport et selon laquelle le gouvernement se borne à recommander les méthodes qu'il juge souhaitables pour la culture des denrées alimentaires mais ne peut les imposer par la force, demande si, étant donné le léger fléchissement de la production destinée à la vente et l'accroissement continu de la population, l'Autorité administrante s'efforce de convaincre les habitants qu'ils ont tout intérêt à diversifier les cultures et à utiliser les techniques agricoles modernes, et qu'il importe de déployer des efforts énergiques en vue de développer l'économie du Territoire.

6. M. POWLES (Représentant spécial) répond qu'il n'est guère facile d'amener les cultivateurs à abandonner leur conservatisme traditionnel. Le gouvernement ne désire nullement recourir à la coercition sous quelque forme que ce soit, mais il se propose de résoudre le problème par l'organisation sur place d'un service agricole où se ferait la démonstration des techniques modernes.

*Progrès social et progrès de l'enseignement*

7. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) demande des précisions au sujet de l'Ecole normale, dont il est question à la page 161 du rapport.

8. M. POWLES (Représentant spécial) répond qu'une école normale constitue, bien entendu, l'organe central de tout système d'enseignement. Au Samoa-Occidental le rythme auquel l'Ecole normale formait des instituteurs qualifiés ne répondait pas entièrement aux besoins croissants du Territoire. Il y a quelques années, le nombre des étudiants inscrits ne dépassait pas 90. Cependant ce chiffre a été doublé dès à présent et on prévoit qu'en 1956, lorsque les nouveaux bâtiments seront achevés, il atteindra 240.

9. Pendant leur séjour à l'Ecole normale, les étudiants reçoivent des indemnités suffisantes pour couvrir leurs frais de subsistance. On a également pris des dispositions pour permettre à toutes les missions d'envoyer à l'Ecole normale un contingent régulier d'étudiants; il en résultera sans doute une meilleure coordination du système d'enseignement dans l'avenir.

10. M. TARAZI (Syrie) constate qu'il n'existe dans le Territoire qu'un seul journal hebdomadaire et un périodique mensuel publié par le gouvernement. Il demande si l'Autorité administrante s'efforce d'encou-

<sup>1</sup> Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the calendar year 1954, Département des territoires insulaires, Wellington, Government Printer, 1955.

rager la publication d'autres journaux afin que la population du Samoa-Occidental soit mieux informée.

11. M. POWLES (Représentant spécial) répond que le Territoire semble être trop exigu pour que la publication de journaux devienne une affaire lucrative. En effet, le gouvernement a été obligé de garantir à l'éditeur de l'hebdomadaire un certain tirage minimum; il n'a pu lui retirer cette garantie que tout récemment. A présent, le gouvernement envisage la publication d'une feuille d'information hebdomadaire, en plus du périodique mensuel qu'il publie depuis une cinquantaine d'années. Ces deux publications fourniront des informations et une documentation substantielle; quant aux nouvelles journalières, elles sont diffusées par la radio; la station de radiodiffusion du gouvernement vient d'accroître le nombre de ses heures d'émission et, en outre, elle diffuse maintenant le matin un bulletin de nouvelles. En dehors de ces sources d'information, la population du Samoa est libre de prendre connaissance des journaux et périodiques qui arrivent de l'extérieur.

12. M. TARAZI (Syrie) regrette qu'il n'existe dans le Territoire que fort peu de librairies.

13. M. POWLES (Représentant spécial) répond que, s'il n'y a qu'un petit nombre de librairies, la population du Samoa dispose cependant de nombreuses bibliothèques. La seule lacune sérieuse est l'absence de toute bibliothèque publique à Apia; on espère toutefois qu'il sera possible d'élaborer, de concert avec la Commission du Pacifique sud, un programme prévoyant l'organisation d'une sorte de bibliothèque circulante, ce qui éliminerait la nécessité d'accumuler et de conserver un grand nombre de volumes.

14. M. TARAZI (Syrie) demande si l'Autorité administrante envisage des mesures destinées à amener les habitants du Samoa à modifier leur façon de vivre en vue de relever leur niveau de vie général.

15. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que le niveau de vie des Samoans est déjà élevé. Etant donné l'accroissement de la population, les efforts conjugués des habitants et du gouvernement seront nécessaires pour maintenir ce niveau, sans parler de l'élever.

16. En réponse aux questions de M. TARAZI (Syrie) relatives à la santé publique, M. POWLES (Représentant spécial) explique que le terme *medical practitioner* qui figure à la page 128 du rapport annuel, s'applique à des médecins qualifiés. Il y a, cependant, lieu de faire remarquer que les praticiens samoans qui assistent le personnel médical n'ont pas suivi un enseignement médical complet; ils n'ont fait que trois ans d'études à l'École centrale de médecine des îles Fidji, qui n'est pas un établissement médical agréé. Il n'existe pas dans le Territoire de praticiens privés.

17. M. TARAZI (Syrie) demande quelles mesures l'Autorité administrante envisage pour relever le niveau des fonctionnaires autochtones.

18. M. POWLES (Représentant spécial) répond que l'on maintiendra la pratique actuelle qui consiste à envoyer les fonctionnaires compétents en Nouvelle-Zélande pour qu'ils y complètent leur formation. On n'a pas encore pris de décision au sujet de la création d'une école spéciale d'administration dans le Samoa-Occidental car beaucoup d'habitants sont fermement convaincus qu'il serait possible d'obtenir les mêmes résultats en formant les fonctionnaires en cours d'emploi et en leur donnant des cours spéciaux pendant leurs heures de service.

19. M. TARAZI (Syrie) demande quelles sont les mesures prises pour persuader les parents d'envoyer leurs enfants à l'école.

20. M. POWLES (Représentant spécial) explique que l'Administration fait de nombreux efforts dans ce sens: elle agit par l'intermédiaire des organismes politiques normaux et des inspecteurs samoans qualifiés, qui exercent leurs fonctions dans les diverses circonscriptions scolaires. Les effectifs scolaires se sont nettement accrus au cours des dernières années. L'enseignement obligatoire est, bien entendu, le but final que l'on se propose, mais il faut procéder par étapes, au fur et à mesure que l'on dispose d'installations scolaires. L'Assemblée législative et l'ensemble de la population ont approuvé cet objectif sans réserve, malgré l'énorme dépense que ce programme implique.

21. M. TARAZI (Syrie) demande si l'octroi de bourses permettant aux Samoans d'étudier à l'étranger est soumis à des conditions spéciales.

22. M. POWLES (Représentant spécial) déclare qu'en général on demande aux parents des enfants qui reçoivent une bourse de s'engager à ce qu'à la fin de ses études, le bénéficiaire entre au service du Gouvernement samoan pendant une période de trois ans. Les avis sont partagés au sujet de l'efficacité de ce programme, mais beaucoup estiment qu'il faut obliger les enfants qui ont terminé leurs études secondaires au Samoa College à entrer dans les services du gouvernement.

23. M. TARAZI (Syrie) demande si l'Autorité chargée de l'administration envisage de doter le Territoire d'établissements d'enseignement supérieur.

24. M. POWLES (Représentant spécial) répond que cette question n'est pas à l'étude et qu'il est peu probable qu'un enseignement supérieur soit institué dans un proche avenir. Les étudiants peuvent, naturellement, faire leurs études supérieures en Nouvelle-Zélande, à Fidji ou en Australie, de sorte que la situation ne soulève pas, pour le moment, de véritables difficultés, bien qu'il puisse en être différemment d'ici une dizaine ou une vingtaine d'années.

25. M. SERRANO GARCIA (Salvador) demande si l'on fait, à l'hôpital d'Apia, une distinction entre Samoans et Européens.

26. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que la ségrégation a été abolie depuis longtemps. Les seules différences qui demeurent concernent le régime alimentaire des malades et la question des chambres particulières qui sont disponibles.

27. M. SERRANO GARCIA (Salvador) constate à la lecture du rapport (p. 140) que les cours d'eau servent à approvisionner en eau la ville d'Apia. Il voudrait savoir si c'est la seule ville qui ait un service des eaux et, si tel n'est pas le cas, comment s'approvisionnent les autres agglomérations.

28. M. POWLES (Représentant spécial) répond qu'en fait, Apia est la seule ville du Territoire. Un grand nombre de collectivités et de villages samoans sont déjà pourvus de conduits pour l'adduction des eaux et le nombre de ces installations augmente chaque année. L'eau provient de cours d'eau, de bassins ou de lacs artificiels, sauf en ce qui concerne certains secteurs de Savai'i, où la sécheresse est très grande et où l'eau de pluie est recueillie dans des réservoirs de béton, pour servir à l'approvisionnement.

29. M. SERRANO GARCIA (Salvador) constate que, d'après le rapport, la teneur en bactéries des cours

d'eau n'est pas très élevée. Il voudrait savoir, cependant, si l'on prend des mesures pour purifier l'eau.

30. M. POWLES (Représentant spécial) répond que rien n'a encore été fait à cet égard, mais qu'il faudra certainement se préoccuper de cette question dans l'avenir. En attendant, des mesures sont prises pour éviter la pollution des eaux.

31. M. SERRANO GARCIA (Salvador) note que les peines prononcées dans le Territoire comportent, toutes, semble-t-il, le travail forcé. Il demande à quelle sorte de travail les condamnés sont assujettis et combien d'heures ils travaillent par jour.

32. M. POWLES (Représentant spécial) déclare qu'un homme condamné à l'emprisonnement avec travail forcé est envoyé dans une ferme-prison, où il travaille environ neuf heures par jour, sauf le samedi après-midi et le dimanche.

33. M. SERRANO GARCIA (Salvador) constate que, selon le rapport, l'octroi de bourses d'études à l'étranger au niveau de l'enseignement primaire et secondaire est considéré comme une mesure temporaire, à laquelle il faudra avoir recours tant que l'on ne disposera pas des installations nécessaires pour donner l'enseignement dans le Territoire. Il voudrait connaître les résultats de ce système et demande combien de temps il faudra normalement pour que le retour des boursiers qui auront terminé leurs études à l'étranger ait une influence favorable sur le niveau général de l'enseignement dans le Territoire.

34. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante se rend pleinement compte que les Samoans qui ont étudié pendant huit ou neuf ans à l'étranger risquent d'éprouver des difficultés à se réadapter au mode de vie de leur pays. En réalité, ces difficultés se sont présentées dans certains cas, mais la plupart des étudiants déjà revenus dans le Territoire ont très bien réussi.

35. M. CLAEYS-BOUUAERT (Belgique) demande si les commissions féminines de district dont il est question au rapport sont des organes coutumiers ou si elles ont été établies par l'Administration.

36. M. POWLES (Représentant spécial) répond qu'elles ont une origine à la fois coutumière et administrative. Les Samoanes ont toujours eu coutume de se rencontrer et de discuter leurs problèmes; le Service de la santé a tiré parti de cette tradition pour constituer des commissions féminines sanitaires. A l'heure actuelle, les commissions ont un champ d'activité plus étendu et s'occupent notamment de la santé publique, de la protection de l'enfance, ainsi que du bien-être des districts et des villages.

37. M. CLAEYS-BOUUAERT (Belgique), abordant la question du rapatriement des travailleurs étrangers, demande pourquoi il est maintenant possible de se passer de leurs services: y a-t-il moins de possibilités d'emploi ou les Samoans sont-ils plus disposés à faire des travaux rémunérés?

38. M. POWLES (Représentant spécial) répond que si les travailleurs étrangers ont été rapatriés, c'est en partie parce que leur présence n'était pas si nécessaire au stade actuel de l'évolution économique des Samoans et aussi parce qu'elle offensait les habitants. Ils ont été intégralement remplacés par des travailleurs samoans. Cependant, la situation évolue et l'on a de plus en plus besoin de main-d'œuvre. En fait, un agriculteur autochtone a fait une demande pour importer de la main-d'œuvre de l'île de Nioue, mais les chefs politiques samoans s'y sont catégoriquement opposés.

Le marché de la main-d'œuvre risque donc de changer de nouveau d'aspect.

39. M. CLAEYS-BOUUAERT (Belgique) estime qu'il y a lieu de féliciter l'Autorité chargée de l'administration pour son programme d'enseignement. Il constate, cependant, qu'environ un tiers du total des effectifs scolaires fréquentent les écoles de missions. D'autre part, selon le rapport, ces écoles échappent au contrôle du gouvernement et ne reçoivent guère de subventions; M. Claeys-Bouuaert voudrait savoir si, dans ces conditions, ces deux facteurs ne risquent pas d'entraîner une différence de qualité entre l'enseignement dispensé dans les écoles de missions et celui des établissements publics, étant donné notamment que le programme scolaire s'oriente vers l'instruction obligatoire.

40. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que l'on a de plus en plus tendance à intégrer les deux catégories d'établissements. Le genre d'instruction qui est dispensé a différé pendant un grand nombre d'années, mais cette différence s'atténue maintenant, grâce aux rapports plus étroits qui ont été établis entre les écoles de missions et le Directeur de l'enseignement. Un grand nombre de ces écoles reçoivent déjà la visite des inspecteurs du gouvernement et leurs élèves passent les examens organisés par le Département de l'éducation. L'intégration entre les deux types d'écoles sera plus étroite encore quand l'instruction deviendra obligatoire, car les écoles de missions devront alors être inspectées par le Département de l'éducation et se faire délivrer par lui une autorisation officielle.

41. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) demande si l'on tend à accorder aux professeurs des écoles de missions les mêmes traitements qu'à ceux des établissements publics et si le gouvernement a l'intention de fixer un barème.

42. M. POWLES (Représentant spécial) dit que l'étendue de l'assistance que le gouvernement accorde aux écoles de missionnaires et ses modalités éventuelles posent un problème difficile. Le Gouvernement du Samoa-Occidental n'a pas l'intention de payer les traitements des instituteurs des écoles de missions reconnues par lui. Les charges financières de l'enseignement sont lourdes et le gouvernement aimerait que les missions en assument une part aussi grande que possible.

43. M. S. S. LIU (Chine) demande s'il est exact que les médecins samoans formés à l'Ecole centrale de médecine des îles Fidji ne reçoivent pas la même formation que les médecins européens employés par les services de santé.

44. M. POWLES (Représentant spécial) répond que les connaissances que les étudiants doivent avoir pour être admis à l'Ecole centrale de médecine des îles Fidji ne sont pas aussi étendues que celles qu'on exige en général des étudiants désireux d'entrer dans une école de médecine; en effet, les étudiants peuvent s'y inscrire après deux années seulement d'enseignement secondaire. Après trois ans d'études, ils deviennent parfaitement compétents pour traiter des maladies courantes mais leur formation ne leur permet pas de traiter des maladies plus compliquées ni de procéder à de graves opérations chirurgicales.

45. M. S. S. LIU (Chine) voudrait avoir des précisions sur l'état d'avancement de la construction de la nouvelle maternité à Apia.

46. M. POWLES (Représentant spécial) répond qu'au moment de son départ du Territoire, cet hôpital était sur le point d'être terminé.

47. M. S. S. LIU (Chine) aimerait connaître la suite donnée au rapport du Directeur de l'enseignement néo-zélandais, qui a été envoyé, semble-t-il, à un comité restreint de l'Assemblée législative.

48. M. POWLES (Représentant spécial) dit que ce rapport a été distribué aux membres de l'Assemblée législative avant la session de septembre 1954. Il a été ensuite traduit en samoan et examiné de nouveau à la session de mars 1955; au cours de cette session, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution acceptant ce rapport en tant que directive générale pour le développement de l'enseignement au Samoa.

49. M. S. S. LIU (Chine) demande si l'Administration a eu beaucoup de difficultés à obtenir des étudiants samoans qu'ils acceptent des postes administratifs à leur retour au Samoa, comme ils s'y étaient engagés au moment où ils ont accepté leur bourse.

50. M. POWLES (Représentant spécial) répond qu'il n'y a eu que peu de difficultés. Dix-neuf étudiants sont rentrés et treize bourses d'études ont été annulées en raison de l'état de santé des intéressés, du départ de leurs parents ou du fait que les boursiers ne pouvaient pas suivre les études. La difficulté ne consiste pas à obtenir des étudiants qu'ils retournent au Samoa pour entrer au service du gouvernement, mais bien à les dissuader d'accepter d'autres offres d'emploi.

51. M. JAIPAL (Inde) appelle l'attention du Conseil sur la déclaration qui figure à la page 112 du rapport annuel et selon laquelle les personnes qui sont mécontentes de leur situation au sein de leur groupe familial ont le droit de refuser leur appui à ce groupe et de se joindre à une autre branche de la même famille dans une autre partie du Territoire. Il voudrait savoir si des exemples de cette nature sont fréquents, quelle est dans ce cas l'attitude de la collectivité et s'il en résulte des différends familiaux.

52. M. POWLES (Représentant spécial) répond que les exemples de ce genre sont très rares. Néanmoins, on considère qu'il s'agit de cas normaux dans le cadre du système culturel samoan; il est évident toutefois que lorsqu'ils se produisent, ils sont le résultat d'un différend familial.

53. M. JAIPAL (Inde) demande des précisions sur le rôle que joue "l'orateur" dans la société samoane.

54. M. POWLES (Représentant spécial) précise que les "orateurs" sont des *matais*; leurs droits et privilèges sont analogues à ceux des *matais*, qui portent le titre de chefs, mais leurs attributions sont quelque peu différentes. Leurs fonctions se rapportent presque toujours à la discussion de problèmes d'intérêt public et à la présentation de ces problèmes aux chefs et orateurs, réunis dans les conseils de village de *matais*.

55. M. JAIPAL (Inde) voudrait savoir ce qu'on fait pour doter la langue samoane d'une grammaire et pour en enrichir le vocabulaire.

56. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que les Gouvernements du Samoa-Occidental et du Samoa américain ont demandé à la School of Oriental and African Studies de l'Université de Londres de préparer une grammaire et un dictionnaire. Un linguiste de l'Ecole est actuellement en train de réunir des renseignements au Samoa-Occidental et l'on prévoit qu'il y restera encore une douzaine de mois. Il rentrera ensuite à Londres, où l'on se propose également

d'envoyer un ou deux Samoans qui connaissent bien leur langue et qui seront chargés de l'aider. Les livres ne pourront être publiés que d'ici deux ou trois ans.

57. Répondant à une autre question du représentant de l'Inde, M. Powles ajoute que les Samoans se sont révélés très aptes à incorporer des mots anglais dans leur propre langue. Bien des mots samoans qui sont devenus très courants ont été importés d'outre-mer. La difficulté à laquelle on se heurte est la suivante: cette incorporation est assez facile en ce qui concerne les noms propres et les objets concrets, mais elle devient malaisée dès qu'il s'agit d'idées abstraites ou de définitions de principes.

58. M. JAIPAL (Inde) demande à propos du tableau qui figure à la page 203 du rapport annuel, si la tuberculose n'est fréquente que dans certaines parties du Territoire, si cette maladie est répandue de manière plus ou moins uniforme, s'il existe un nombre suffisant de lits d'hôpital et si l'on a essayé de procéder à des vaccinations par le BCG dans l'ensemble du Territoire.

59. M. POWLES (Représentant spécial) répond que la tuberculose semble être plus répandue dans certaines régions que dans d'autres. Ce problème n'est pas d'une gravité extrême, mais le Gouvernement samoan ne le néglige nullement. Les autorités médicales sont convaincues que le nombre des lits d'hôpital est suffisant pour le moment; il est nécessaire maintenant, comme les auteurs du rapport l'expliquent d'ailleurs, d'intensifier les travaux concernant la lutte contre la tuberculose et la prévention de cette maladie dans les districts.

60. Les autorités médicales de la Commission du Pacifique sud ont examiné la question de la vaccination par le BCG; il n'est pas certain toutefois que le Samoa-Occidental dispose en ce moment d'une quantité suffisante de ce vaccin. M. Powles demande aux membres du Conseil de consulter à ce propos les pages 130 et 131 du rapport.

61. M. JAIPAL (Inde) appelle l'attention du Conseil sur le tableau qui figure à la page 183 du rapport concernant les délits pénaux jugés par la Haute Cour d'Apia en 1954; il voudrait avoir des précisions sur ce que sont les "délits commis contre les droits de propriété" et les "infractions aux règlements" dont il est question dans ce tableau.

62. M. POWLES (Représentant spécial) répond que les délits commis contre les droits de propriété sont pour la plupart des larcins; quant aux infractions aux règlements, il s'agit presque dans tous les cas d'infractions au code de la route commises par des automobilistes.

63. M. JAIPAL (Inde) fait observer que le nombre d'enfants d'âge scolaire est évalué à 32.000 alors que la fréquentation scolaire n'est que de 21.500. Il voudrait connaître les délais dans lesquels les autorités se proposent d'avoir un nombre suffisant d'écoles pour pouvoir dispenser l'enseignement à tous les enfants d'âge scolaire.

64. M. POWLES (Représentant spécial) explique que le tableau qui figure à la page 207 risque d'induire les lecteurs en erreur. Il est en effet intitulé "Enfants d'âge scolaire (5 à 19 ans)". Etant donné que les enfants quittent normalement l'école à l'âge de 15 ou 16 ans, les chiffres qui figurent dans ce tableau déforment quelque peu la réalité. Le Gouvernement samoan ne peut pas assurer l'éducation de tous les enfants âgés de 5 à 19 ans; il se propose tout simplement d'assurer la

fréquentation scolaire des enfants âgés de 5 à 15 ans. On estime qu'il y a au Samoa environ 3.000 enfants qui ne fréquentent ni une école gouvernementale, ni une école missionnaire reconnue. On espère que, lorsque le plan décennal sera entré en vigueur, tous les enfants âgés de 5 à 15 ans seront en mesure de fréquenter une école.

65. M. JAIPAL (Inde) fait observer à propos du tableau qui figure à la page 209 que le nombre des élèves des écoles secondaires est très bas par rapport à celui des élèves des écoles primaires. Il voudrait avoir des explications à ce sujet.

66. M. POWLES (Représentant spécial) estime que cette situation est due à plusieurs causes. Il a été longtemps difficile de faire reconnaître aux Samoans l'utilité de l'enseignement secondaire. De plus, pendant longtemps, le Territoire n'offrait pour ainsi dire aucun moyen qui permit de recevoir cet enseignement. Au cours des dernières années, de grands efforts ont été déployés pour créer des établissements scolaires de ce niveau. Cette année, le nombre des élèves du Samoa College a doublé par rapport à celui de la précédente année scolaire. Dans son rapport<sup>2</sup>, M. C. E. Beeby a recommandé que le collège soit agrandi de manière à pouvoir recevoir 450 élèves.

67. M. JAIPAL (Inde) fait observer qu'il ressort du tableau, qui figure au bas de la page 209, qu'un grand nombre d'instituteurs ne sont pas encore diplômés. Il demande si l'absence de diplôme constitue un désavantage pour l'exercice de leur profession, et si la raison de cette absence, pour beaucoup d'instituteurs, est qu'ils sont trop âgés pour reprendre des études; il aimerait savoir aussi s'il existe une réglementation quelconque qui exige que les nouveaux instituteurs soient diplômés.

68. M. POWLES (Représentant spécial) confirme que les instituteurs qui ne sont pas diplômés sont ceux qui font partie du corps enseignant depuis longtemps. Dans la plupart des cas, on ne peut pas pratiquement leur donner la possibilité d'obtenir un diplôme. Les services qu'ils fournissent, aussi utiles qu'ils soient, sont naturellement limités du fait qu'ils n'ont pas toute la formation que possèdent les instituteurs de la nouvelle génération.

69. La règle selon laquelle toute personne qui entre dans l'enseignement doit être diplômée comporte une exception: on a fait suivre à un groupe d'élèves particulièrement doués un cours spécial de formation, d'une durée de trois mois, qui leur permettra d'exercer dans les écoles maternelles. L'année dernière, environ 80 jeunes gens et jeunes filles ont suivi ce cours.

70. M. JAIPAL (Inde) demande à propos de la page 158 du rapport quelles sont les principales raisons qui empêchent les enfants de fréquenter les écoles de village.

71. M. POWLES (Représentant spécial) rappelle que le rapport donne les raisons les plus fréquentes de l'absentéisme, mais qu'il en existe peut-être d'autres. De toutes façons, la fréquentation scolaire est en moyenne de 85 pour 100, proportion qui montre que l'absentéisme ne constitue pas un problème grave.

72. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne l'indication qui figure à la page 122 du rapport, selon laquelle il n'existe pas de véritable classe laborieuse dans le Territoire. Il

demande combien d'habitants sont régulièrement employés par les municipalités ou par les planteurs et ont donc abandonné leurs activités agricoles propres; il aimerait en outre savoir si ces habitants sont protégés par une législation du travail quelconque ou par des lois relatives à la sécurité sociale.

73. M. POWLES (Représentant spécial) déclare qu'un certain nombre de personnes ont un emploi permanent dans le Territoire, mais que l'on ne connaît pas exactement ce nombre. On envisage actuellement d'établir un système d'assurances sociales et une législation du travail. Le Ministère du travail de la Nouvelle-Zélande a préparé un rapport à ce sujet, dans lequel il déclare que l'étude de cette question n'avancera guère avant que de nouveaux renseignements statistiques ne permettent de connaître le nombre des travailleurs, les conditions dans lesquelles ils travaillent, et d'autres données importantes. Le rapport recommande la nomination d'un inspecteur du travail, qui serait chargé de réunir ces renseignements. Toutefois, l'Assemblée législative diffère depuis quelque temps sa décision à ce sujet, certains de ses membres, et notamment les membres européens, semblant hésiter à l'adopter.

74. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande ce qui empêche l'Autorité chargée de l'administration de donner une formation complète à des médecins autochtones qui pourraient ainsi prendre la place des médecins samoans non diplômés qui sont formés à l'Ecole centrale de médecine des îles Fidji.

75. M. POWLES (Représentant spécial) répond que la principale difficulté qui s'oppose à une formation complète pour les médecins autochtones est que jusqu'à une date récente, aucun Samoan n'avait le niveau d'instruction générale nécessaire.

76. Toutefois, deux étudiants en médecine samoans suivent actuellement les cours de l'Ecole de médecine de Dunedin en Nouvelle-Zélande et auront terminé leurs études dans trois ans. La formation donnée à l'Ecole centrale de médecine des îles Fidji n'a jamais été considérée comme remplaçant une véritable formation médicale; mais cette école permet de former des praticiens non diplômés, qui se rendent dans les îles isolées où il serait impossible de faire résider d'une façon permanente un médecin diplômé. Le gouvernement multiplie maintenant ses efforts pour que des autochtones reçoivent une formation médicale complète, afin de dépendre d'une façon moins exclusive de l'école des îles Fidji.

77. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi le budget de l'enseignement pour 1954 a diminué par rapport à 1953.

78. M. POWLES (Représentant spécial) déclare que les crédits afférents à l'enseignement comprennent à la fois des dépenses de premier établissement et des dépenses de fonctionnement. Les crédits affectés en 1953 ont été plus élevés que ceux de 1954 en raison de la grande activité de construction qui a eu lieu au cours de cette année. Les crédits prévus pour 1955 comprendront à nouveau des sommes destinées à l'équipement scolaire.

79. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité chargée de l'administration organise des cours ou prend toute autre mesure pour élever le niveau d'instruction du personnel enseignant actuellement dans le Territoire.

80. M. POWLES (Représentant spécial) répond que tous les instituteurs, diplômés ou non, suivent chaque

<sup>2</sup> *Report on Education in Western Samoa*, Wellington, Government Printer, 1954.

année des cours de perfectionnement et d'autres cours qui sont donnés par le Département de l'éducation d'Apia. Ainsi, les instituteurs non-diplômés peuvent améliorer leur niveau d'instruction tous les ans. Du reste, leur nombre diminue peu à peu. L'Autorité chargée de l'administration préfère utiliser toutes les possibilités qu'offre l'Ecole normale pour augmenter le nombre des instituteurs diplômés plutôt que délivrer des diplômes aux instituteurs qui enseignent en ce moment sans en posséder.

81. M. CUTTS (Australie) demande des précisions à propos de l'indication qui figure à la page 166 du

rapport, selon laquelle il n'y aurait pas de séance de cinéma le vendredi soir pendant la saison de boxe.

82. M. POWLES (Représentant spécial) explique que les Samoans s'adonnent très volontiers à de nombreux sports, et notamment à la boxe. Au cours de la saison de boxe, la salle de cinéma d'Apia contient le principal ring et des combats y ont lieu tous les vendredis soir. Il existe dans le Territoire une Commission de contrôle des combats de boxe, qui est un organisme normalement enregistré et constitué. Des combats sont organisés dans différentes parties du Territoire.

La séance est levée à 12 h. 35.